



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 07-2023-04-07-00009

Déclarant d'intérêt général les travaux concernant la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuels 2022 à 2027 des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche

ETABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE (EPTB)

Dossier n° 07-2022-00071

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion
d'honneur**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre
national du Mérite**

**Le Préfet de Lozère,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2 ;

VU le Code de l'environnement- et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-15, R.214-88 à R.214-104 et R.215-2 à R.215-5 ;

VU le Code rural et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA2104705D du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU le décret INTA2207838D du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, préfet de Lozère ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche déposé par l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche reçu le 26 avril 2022 ;

VU la délibération de l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche n° DC22-42 en date du 20 octobre 2022 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2022-09-21-0001- prescrivant une enquête publique du 20 octobre 2022 au 18 novembre 2022, soit 30 jours sur les 152 communes du bassin versant de l'Ardèche ;

VU l'avis motivé et favorable de la commissaire enquêtrice en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du bénéficiaire le 30 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les observations formulées par l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche ; que l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche n'a pas formulé d'avis dans les délais qui lui étaient régulièrement impartis ;

CONSIDÉRANT la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT les motifs de décision établis par le service instructeur ;

CONSIDÉRANT que la procédure administrative a été conduite selon les formes prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'entretien prévus dans les plans de gestion pluriannuels présentent un caractère d'intérêt général en vertu des 2°, 8° et 10 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par ses missions et son champ de compétence géographique, l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT que la rivière Ardèche et ses affluents sont des cours d'eau non domanial ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'Ardèche.

ARRETE

Article 1 - Déclaration d'intérêt général

Les travaux concernant la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuels 2022 à 2027 des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche sur les 152 communes concernées des départements de l'Ardèche, du Gard, et de la Lozère sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage , prise en charge des travaux, et partage de l'exercice du droit de pêche

Les travaux réalisés sur la rivière Ardèche et ses affluents, d'un montant estimé de 2 438 304,81 € TTC sur cinq ans, seront pris en charge par l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche, nommé ci-après le pétitionnaire. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

En application de l'article L.435- 5 du code de l'environnement: lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants, un arrêté préfectoral spécifique sera pris, fixant les modalités du partage de l'exercice gratuit du droit de pêche. Pour cela, l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche transmettra annuellement au service en charge de la police de la pêche, la liste de l'ensemble des parcelles ayant fait l'objet de travaux.

Article 3 - Nature des travaux

Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu dans le dossier élaboré par l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche et après information par courrier et accord des propriétaires concernés.

Ils concernent :

- Le traitement de la végétation rivulaire

- Les travaux d'accompagnement, de protection et/ou de réfection de berges
- Les actions sur le transit sédimentaire
- La gestion des espèces végétales exotiques envahissantes
- La gestion des zones humides
- Les interventions d'urgence.

Ces travaux visent à restaurer / maintenir les fonctionnalités écologiques des cours d'eau.

Suivant leur nature, certains travaux, notamment de restauration morphologique devront faire l'objet d'une déclaration ou autorisation loi sur l'eau avant exécution .

Article 4 - Prescriptions relatives aux travaux

Les travaux seront réalisés avec le souci constant de préservation des milieux aquatiques, des espèces animales et végétales présentes sur les zones de chantier et de circulation.

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- prendre toutes les précautions pour éviter tout apport de produits polluants dans les eaux notamment par la mise en place d'aires de parking des engins de chantier, le stockage des hydrocarbures et l'utilisation d'huiles biodégradables ;

- les travaux ne devront pas occasionner de détérioration ou de déstabilisation de berge ;

- ces interventions seront réalisées en tenant compte de la diversité du milieu biologique et physique de la rivière et de ses abords ;

- les bois coupés seront placés hors d'eau à la disposition des propriétaires qui veulent le récupérer ou débités de sorte à ne pas créer de perturbations à l'aval.

- pour les résidus de coupe, la priorité sera donnée au broyage ; dans le cas d'incinération de ces résidus, le brûlage devra être réalisé en application de la réglementation en vigueur dans le département de l'Ardèche.

La direction départementale des Territoires, unité eau (04 75 65 51 54) et l'Office Français de la Biodiversité de l'Ardèche (06 25 03 22 23) devront obligatoirement être prévenus 15 jours avant le début des travaux pour juger des éventuels problèmes liés à la réalisation de ces travaux.

Article 5 - Incidents ou accidents

En cas d'incident ou d'accident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le pétitionnaire doit interrompre les travaux, intervenir sur les origines de l'incident et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu ou l'écoulement des eaux, et éviter qu'il ne se reproduise.

Il informe sans délai le service en charge de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Sécurité publique-salubrité

Le pétitionnaire est tenu de signaler au public et aux utilisateurs les dangers afférents aux travaux. Il devra respecter la réglementation en matière de salubrité et de sécurité publique.

Article 8 – Autres réglementations

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral. Elle rendra caduque les précédents arrêtés préfectoraux à l'échelle du bassin versant de la rivière Ardèche,

Cette déclaration d'intérêt général deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans le délai de 2 (deux) ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 10 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de LYON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 11 - Publication et exécution

Le préfet de l'Ardèche, la préfète du Gard, le préfet de Lozère, le président de l'Etablissement Public du Bassin Versant de l'Ardèche, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, du Gard, de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs des préfectures.

Copie en sera également adressée :

- à l'Office Français de la Biodiversité de l'Ardèche, du Gard, et de Lozère

- aux fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Ardèche, du Gard, de Lozère.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur les sites Internet des préfectures de l'Ardèche, du Gard, et de Lozère pendant un délai de un an au moins.

Une copie du présent arrêté de déclaration d'intérêt général sera déposée et affichée dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois pour y être consultée. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

L'arrêté sera affiché en permanence de façon visible sur le lieu des travaux, par les soins du pétitionnaire.

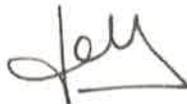
A Privas, le - 7 AVR. 2023

Le préfet de l'Ardèche,



A Nîmes, le - 2 MARS 2023

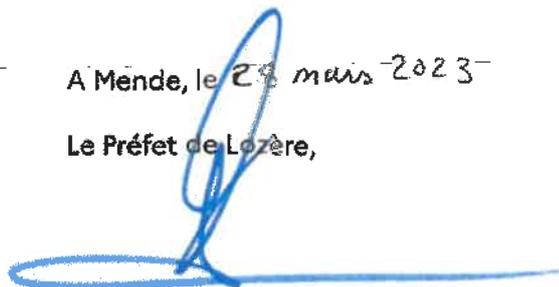
La préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

A Mende, le 28 mars 2023

Le Préfet de Lozère,



Annexe à l'arrêté inter préfectoral

Déclarant d'intérêt général les travaux concernant la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuels 2022 à 2027 des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Ailhon (07)	Fabras (07)	Laurac en Vivarais (07)
Aizac (07)	Faugère (07)	Lavilledieu (07)
Altier (48)	Fons (07)	Laviolle (07)
Astet (07)	Garn (30)	Le Roux (07)
Aubenas (07)	Genestelle (07)	Lentillères (07)
Balazuc (07)	Gourdon (07)	Les Assions (07)
Banne(07)	Gras (07)	Les Salelles (07)
Barjac (30)	Gravières (07)	Les Vans (07)
Barnas (07)	Grospierres (07)	Loubresse (07)
Beaulieu (07)	Issirac (30)	Lussas (07)
Beaumont (07)	Jaujac (07)	Malarce sur Thine (07)
Berrias et Casteljau (07)	Joannas (07)	Malon et Elze (30)
Berzème (07)	Joyeuse (07)	Mayres (07)
Bidon (07)	Juvinas (07)	Mazan l'Abbaye (07)
Borne (07)	La Souche (07)	Mercuer (07)
Bourg Saint Andéol (07)	Labastide de Virac (07)	Meyras (07)
Burzet (07)	Labastide sur Bezorgues (07)	Mezilhac (07)
Carsan (30)	Labastide-Puylaurent (48)	Mirabel (07)
Chambonas (07)	Labeaume (07)	Mont Lozère et Goulet (48)
Chandolas (07)	Labégude (07)	Montpezat sous Bauzon (07)
Chassiers (07)	Lablachère(07)	Montreal (07)
Chauzon (07)	Laboule (07)	Montselgues (07)
Chazeaux (07)	Lachamp Raphael (07)	Orgnac l'Aven (07)
Chirols (07)	Lachapelle sous Aubenas (07)	Payzac (07)
Coucouron (07)	Lagorce (07)	Pereyres (07)
Cubières (48)	Lalevade d'Ardèche (07)	Pied de Borne (48)
Cubierettes (48)	Lanas (07)	Planzolles (07)
Darbres (07)	Largentière (07)	Pont de Labeaume (07)
Dompmnac (07)	Larnas (07)	Pont St Esprit (30)
Pourcharesses (48)	Saint Germain (07)	Salazac (30)
Prades (07)	Saint Gineys en Coiron (07)	Sampzon (07)
Pradons (07)	Saint Jean le Centenier (07)	Saniilhac (07)
Prunet (07)	Saint Joseph des Bancs (07)	Tauriers (07)
Ribes (07)	Saint Julien de Peyrolas (30)	Thueyts (07)
Roche-colombe (07)	Saint Julien du Serre (07)	Ucel (07)
Rocher (07)	Saint Just d'Ardèche (30)	Uzer (07)
Rocles (07)	Saint Laurent les Bains Laval d'Aurelle (07)	Vagnas (07)
Rosières (07)	Saint Laurent sous Coiron (07)	Valgorge (07)
Ruoms (07)	Saint Marcel d'Ardèche (07)	Vallée d'Antraigues Asperjoc (07)

Sablères (07)	Saint Martin d'Ardèche (07)	Vallon Pont d'Arc (07)
Sagnes et Goudoulet (07)	Saint Maurice d'Ardèche (07)	Vals Les Bains (07)
Saint Alban Auriolles (07)	Saint Maurice d'Ibie (07)	Valvigneres (07)
Saint Andéol de Berg (07)	Saint Michel de Boulogne (07)	Vernon (07)
Saint Andéol de Vals (07)	Saint Paulet de Caisson (30)	Vesseaux (07)
Saint André Lachamp (07)	Saint Pierre de Colombier (07)	Villefort(48)
Saint Cirques de Prades (07)	Saint Pierre St Jean (07)	Villeneuve de Berg (07)
Saint Didier Sous Aubenas (07)	Saint Privat (07)	Vinezac (07)
Saint Etienne de Boulogne (07)	Saint Remèze (07)	Vogue (07)
Saint Etienne de Fontbellon (07)	Saint Sernin (07)	
Saint Etienne Lugdares (07)	Saint-Mélany (07)	
Saint Frezal d'Albuges (48)	Sainte Marguerite Lafigère (07)	
Saint Genest de Beauzon (07)	Salavas (07)	